

Aide à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

L'état des risques naturels et technologiques, doit être joint au contrat de location ou de vente, afin permettre au locataire ou à l'acquéreur d'identifier les risques concernant le bien qu'il va occuper.

La commune de Suresnes est visée par l'arrêté préfectoral 2006/082 du 7 février 2006. Toutes les informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques figurent dans cet arrêté, et plus particulièrement ses annexes : fiche synthétique (qui fait état des risques connus à l'échelle de la commune) et plans.

Les risques actuellement pris en compte à Suresnes sont :

- **les inondations** : inondations par débordement direct de la Seine, n'engendrant pas de montée brutale des eaux
- **les mouvements de terrains** : risques d'effondrements localisés (fontis) du fait de l'existence de cavités en sous-sol : anciennes carrières souterraines de gypse

Concernant Suresnes, seules les informations contenues dans la rubrique 3 (situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)) sont susceptibles de varier.



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2006/082 du 7 février 2006 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal
à compléter

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

Les risques naturels pris en compte sont :

<input type="checkbox"/> Inondation	<input type="checkbox"/> Crues torrentielles	<input type="checkbox"/> Remontée de nappes
<input type="checkbox"/> Avalanches	<input type="checkbox"/> Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/> Sécheresse
<input type="checkbox"/> Séisme	<input type="checkbox"/> Cyclone	<input type="checkbox"/> Volcan
<input type="checkbox"/> Feux de forêt	<input type="checkbox"/> autre	

oui non
oui non
oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit*

* Les risques technologiques pris en compte sont :

<input type="checkbox"/> effet thermique	<input type="checkbox"/> effet de surpression	<input type="checkbox"/> effet toxique
--	---	--

oui non
oui non

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-992 du 18 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune désignée zone Ia zone Ib zone II zone III zone d

6. Localisation

annexes de documents ou de cartes de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie du zonage réglementaire du PPRi Seine en date du 9 janvier 2004 (extrait PPRi 1 planche)
- Copie du périmètre des zones de risques Carrières (1 planche)

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom à compléter
roya la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom à compléter
roya la mention inutile

9. Date à à compléter le

Concernant la rubrique 3: « Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN) »:

Vérifiez si votre immeuble est situé dans l'une des zones définies sur les plans ci-après. Le plan 1 délimite la zone inondable (zone bleue). Le plan 2 définit les zones de carrières (hachures rouges)

hypothèse 1: si votre terrain est en zone inondable, cochez la case « oui » et la case « inondation »

hypothèse 2: si votre terrain est en zone de carrières, cochez la case « oui » et la case « mouvement de terrain »

hypothèse 3: si votre terrain n'est concerné par aucune de ces zones, cochez la case « non »

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département, en cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 199-5 du code de l'environnement]

Pour plus d'informations:

téléchargez le formulaire sur www.prim.net/IAL.pdf

accédez aux plans : - [risques liés aux anciennes carrières sur la commune de Suresnes](#) (format pdf, 700 Ko)

- [risques liés aux inondations de la Seine sur la commune de Suresnes](#) (format pdf, 730 Ko)

accédez à la fiche synthétique : [informations sur les risques naturels et majeurs sur la commune de Suresnes](#) (format pdf, 60 Ko)

Accédez à l'arrêté préfectoral sur www.hauts-de-seine.equipement.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=303

PLAN 1 PPRI

Direction
Départementale
de l'Équipement
des Hauts-de-Seine

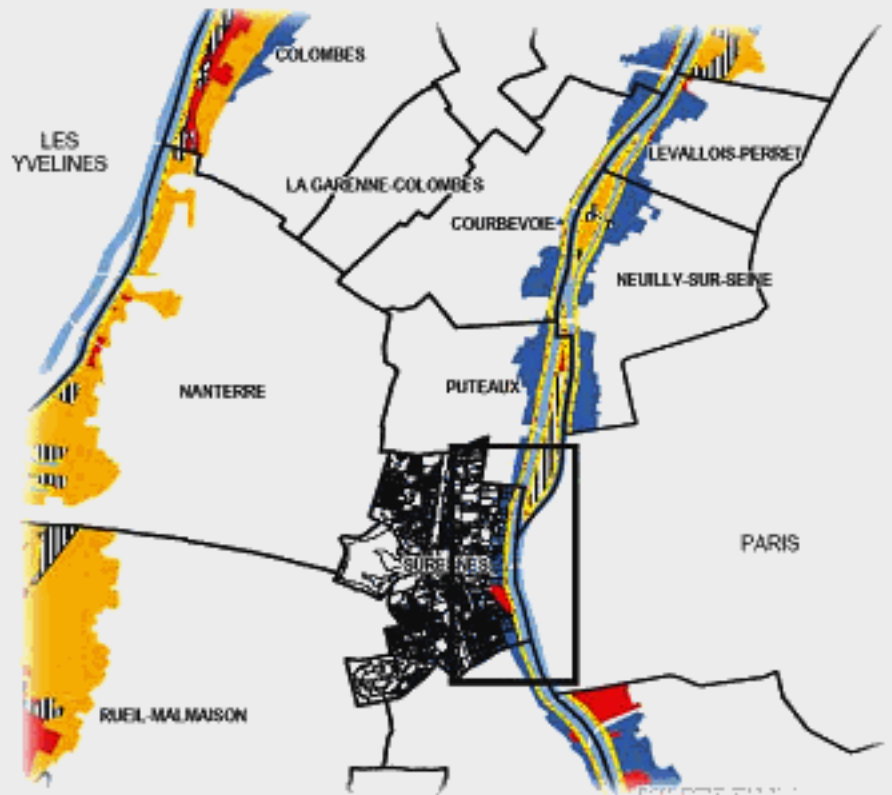
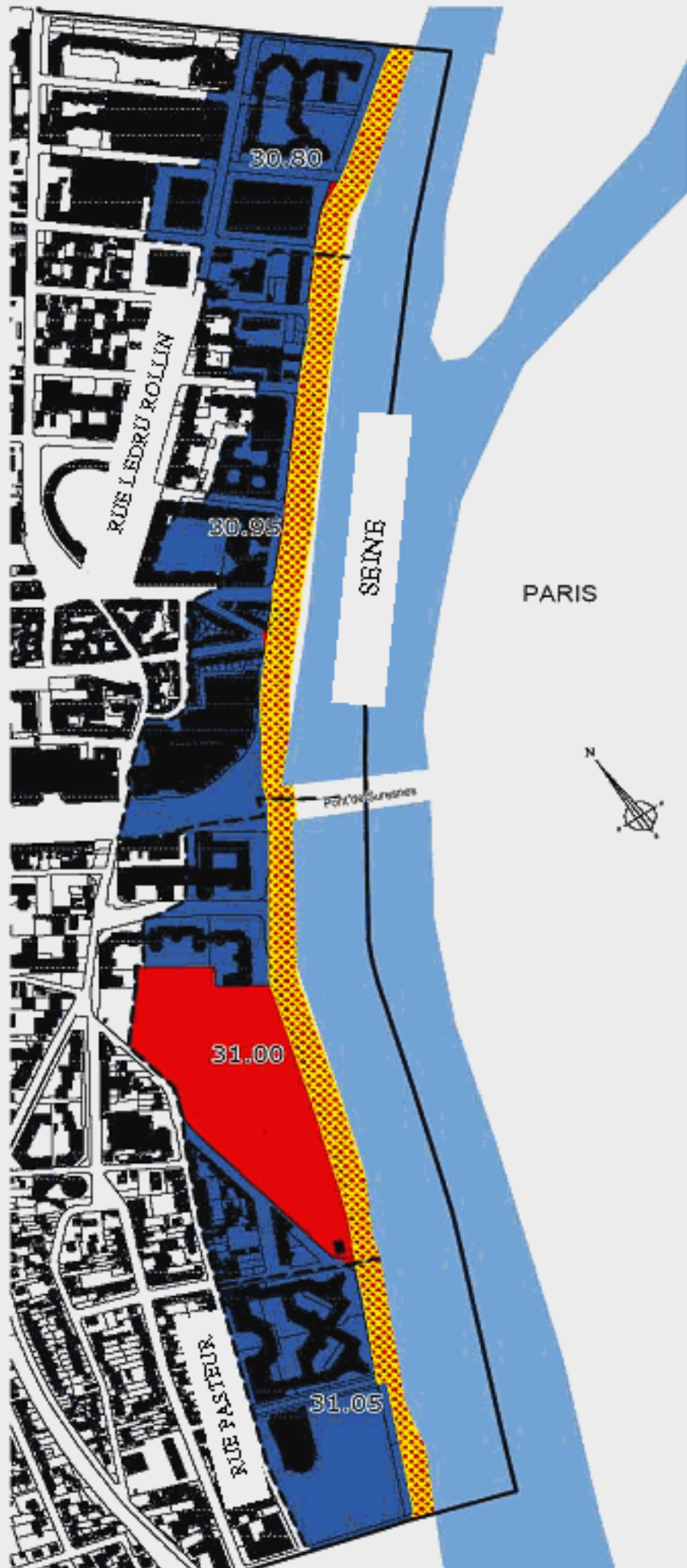


Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine

SURESNES







Groupe Etudes
et Prospective

Atelier Urbanisme
et Habitat



**PPRI approuvé par arrêté préfectoral
le 9 Janvier 2004**

Zonage Réglementaire

-  ZONE A - Zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue.
-  - Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge.
-  ZONE B - Centre urbain
-  Limite de la zone inondable et des casiers
-  31.50
Hauteur d'eau des casiers, NGF normal
(Retenue normale du Bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)
-  Limite communale

PLAN 2 CARRIERES

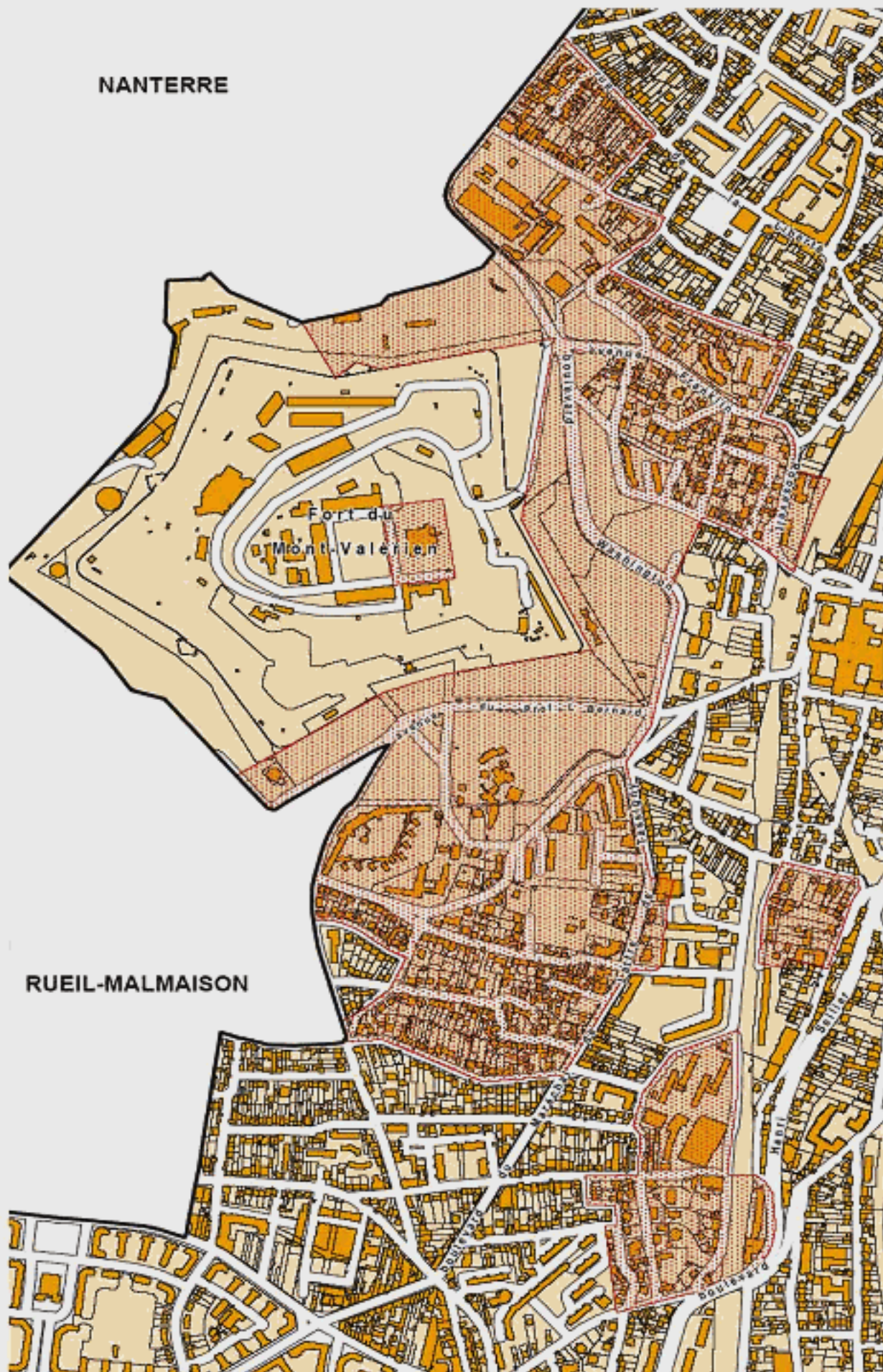
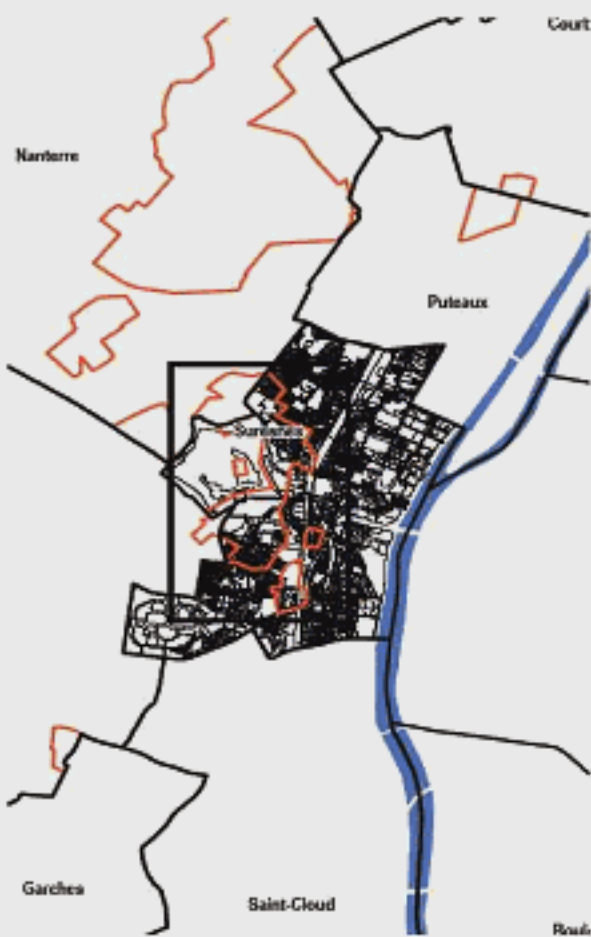




Arrêté Préfectoral lié aux anciennes carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque

SURESNES

NANTERRE

RUEIL-MALMAISON



-  Périmètre délimité par arrêté préfectoral du 7 Août 1985 pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme valant Plan de Prévention du Risque Naturel
-  Limite communale